

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1690

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 000 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	1 000 000
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Doté d'un budget conséquent (208,5 millions €), lePass Culture est une initiative intéressante, pour peu qu'elle soit destinée à des activités réellement culturelles.

Les utilisateurs du Pass culture bénéficient d'un montant crédité annuellement sur une application recensant les lieux culturels partenaires. Les montants vont de 50/60€ pour les 15-17 ans à 300€ pour les jeunes de 18 ans.

29% des bénéficiaires du Pass déclaraient ne pas « lire de livres » lors de l'activation de leur Pass. Or, les bénéficiaires sont 86% à réserver des livres avec leur Pass culture, et ils dépensent en moyenne près de 53% de leurs crédits dans cette catégorie. Toutefois, les "mangas" représentent à eux-seuls 54% des réservations "littéraires" effectuées, contre 12% pour les romans et 5% pour la bande dessinée.

Par cet amendement d'appel, il est proposé de conditionner davantage les crédits du Pass culture pour des activités et des achats réellement culturels, et réorienter l'utilisation de ce Pass vers la littérature, le théâtre, les musées ou les concerts de musique classique.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 1 million d'euros pour l'action n°02 du programme n°361 et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n°07 du programme n°224. En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.